



**Arrêté n° DT-23-0398
Portant modification de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019
portant nomination des lieutenants de louveterie**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement, livre IV, titre II, et notamment les articles L 427-1 à L 427-3 et R 427-1 à R 427-3.

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 relatif aux lieutenants de louveterie.

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire.

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-0704 du 10 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-22-0410 du 06 juillet 2022 portant modification de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie

Vu les candidatures reçues suite à l'appel à candidatures, publié en juillet 2022 pour le renouvellement partiel des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

Vu l'analyse faite par la direction départementale des territoires suites à l'examen écrit réalisé et présenté au groupe informel départemental.

Vu l'avis du groupe informel départemental, suite aux entretiens individuels réalisés avec les candidats admissibles, sur la proposition de renouvellement partiel des lieutenants de louveterie pour la période 2020-2024.

Vu l'avis formulé par Mme la directrice départementale des territoires.

Considérant la nécessité de définir, dans un souci d'efficacité dans l'exercice de leur mission, des arrondissements d'intervention des louvetiers permettant un travail en équipe, qui doit favoriser à la fois l'efficacité des missions et les relations avec les acteurs du territoire, en évitant de personnaliser ces relations.

Considérant l'organisation administrative des services de police et gendarmerie et de la gestion des infrastructures routières.

Considérant le pilotage de ces missions à réaliser par la préfecture et des parquets.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DT-19-0704 du 10 décembre 2019 est modifié de la manière suivante :
Sont désignés pour exercer la fonction de lieutenant de louveterie dans le département de la Loire :

Périmètre d'intervention (cf carte jointe)	Nom
Arrondissement de Roanne Parquet de Roanne	M. Gérard PEILLON M. Eric MICHEL M. Michel JACQUEMOND
Arrondissement de Montbrison Parquet de Saint-Étienne	M. Lionel COUDOUR M. Mathieu PERRIN
Arrondissement de Saint-Étienne Parquet de Saint-Étienne	M. Frédéric MILAN M. Georges FAURE M. Stéphane WALESZCZAK

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°DT-19-0704 du 10 décembre 2019 restent inchangées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°DT-22-0410 du 06 juillet 2022 est abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, MM. les sous-préfets de Roanne et de Montbrison et Mme la directrice départementale des territoires de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs

Saint-Étienne, le 29 juin 2023

Le préfet,

Signé

Alexandre ROCHATTE